



**Ministère de l'Éducation nationale  
et de la Jeunesse**

A l'attention de Madame la Ministre  
95 avenue de France  
75013 Paris

Paris, le 16 septembre 2023

Madame le Ministre,

Les personnels de l'administration centrale ont découvert avec surprise à la rentrée le nouveau SPSI de l'administration centrale, en totale rupture et contradiction avec le SPSI présenté à l'automne 2022 et les engagements inscrits au PLF 2023. Le projet du ministère, sous la pression de la DIE, est désormais de regrouper sur un site unique quatre de ses implantations parisiennes (Regnault, Dutot, Avenue de France et Vanves) totalisant 1700 agents et qui serait potentiellement implanté en banlieue. Ce regroupement conduirait à une réduction de la surface des locaux de 20%.





Ce projet induit une inévitable dégradation des conditions de travail, qui suscite légitimement une très vive inquiétude de la part des collègues. Nous vous rappelons que l'employeur est responsable de la santé et de la sécurité des agents qui travaillent sous sa responsabilité. Nous rappelons également le rôle et la place que doit tenir le CSA dans ce projet.

Ce projet inquiète d'abord par sa localisation. Les agents de l'administration centrale résident de façon disséminée sur toute l'Île-de-France et parfois au-delà, notamment du fait de l'organisation des transports en commun en étoile autour de Paris. Une localisation hors de Paris conduirait mathématiquement à un rallongement du temps de transport d'une majorité des collègues. Elle ne serait pas non plus sans incidence sur les relations entre l'administration centrale et ses partenaires institutionnels. L'administration s'est engagée à mener des études précises sur le temps de trajet des agents. Cet engagement ne suffit pas et nous demandons à ce que les services du ministère soient maintenus dans Paris intra-muros. Il est à noter que l'éloignement va également impacter l'organisation du travail et les relations entre les structures de notre administration centrale, les rendant moins fluides, fragilisant la qualité d'un service public déjà peu attractif.

.../...

---

**CGT Educ'action administration centrale**

 [twitter.com/CgtEducAC](https://twitter.com/CgtEducAC)  
 [facebook.com/CgtEducationCentrale](https://facebook.com/CgtEducationCentrale)  
 [instagram.com/cgteducac](https://instagram.com/cgteducac)  
 [cgteducac.fr](http://cgteducac.fr)  
@ : [cgteducation.syndicat-ac@education.gouv.fr](mailto:cgteducation.syndicat-ac@education.gouv.fr)

**SGEN-CFDT administration centrale**

 [twitter.com/sgencfdt](https://twitter.com/sgencfdt)  
 [facebook.com/SGENCFDTAC](https://facebook.com/SGENCFDTAC)  
 [instagram.com/sgen\\_cfdt](https://instagram.com/sgen_cfdt)  
 [administration-centrale.sgen-cfdt.fr](http://administration-centrale.sgen-cfdt.fr)  
@ : [sgencfdt.syndicat-ac@education.gouv.fr](mailto:sgencfdt.syndicat-ac@education.gouv.fr)

**UNSA MENJS ESRI**

 [twitter.com/aeti\\_unsa](https://twitter.com/aeti_unsa)  
 [facebook.com/AetiUNSA](https://facebook.com/AetiUNSA)  
 [instagram.com/aeti\\_unsa](https://instagram.com/aeti_unsa)  
 [aeti-uns.org](http://aeti-uns.org)  
@ : [aeti-centrale@aeti-uns.org](mailto:aeti-centrale@aeti-uns.org)

Cette question de la localisation se pose avec encore plus d'acuité en ce qui concerne les services du ministère des sports. Ceux-ci ont toujours été situés à proximité du cabinet avec lequel ils entretiennent des relations de travail étroites. Pouvez-vous nous garantir que le cabinet déménagera au lieu d'implantation des services ?

Ce projet alarme également sur le fort resserrement des locaux. Le projet de cahier des charges fait mention de 29 000 m<sup>2</sup> soit une réduction 7 000 m<sup>2</sup> par rapport aux sites existants, équivalent à la surface du site Avenue de France où sont implantés 500 postes de travail. Cette surface resserrée ne permet pas d'envisager un poste de travail pour chaque agent et va conduire inévitablement à rompre avec les bureaux attribués pour introduire le flex office voire la multiplication d'open spaces avec les effets délétères que l'on connaît aujourd'hui sur la santé et la sécurité des agents.

L'administration invoque des obligations découlant de la circulaire de la Première ministre du 8 février 2023 relative à la nouvelle doctrine d'occupation des immeubles tertiaires de l'État. Si la circulaire de la Première ministre introduit de nouveaux ratios d'optimisation immobilière, elle rappelle aussi que l'objectif de la politique immobilière de l'Etat est de fournir aux administrations un immobilier adapté à leurs missions de service public et repose sur le principe de l'aménagement des locaux aux formes d'organisation du travail. Elle précise que « les administrations doivent offrir à leurs personnels un cadre de travail toujours plus qualitatif et ergonomique » et donc conforme à leurs besoins. En d'autres termes, les objectifs économiques visés par ladite circulaire se heurtent à l'obligation pour l'employeur public de préserver les conditions de travail des agents.

S'il est besoin d'adapter les locaux à l'organisation du travail, il importe que la réalité du fonctionnement de notre administration soit prise en compte. Les agents nous font remonter des besoins d'aménagements particuliers fondés principalement sur la nécessité de concentration dans les activités de rédaction, et de confidentialité dans les échanges. L'animation de réseau et le travail en partenariats qui caractérisent aujourd'hui nos métiers conduisent à toujours plus de travail au téléphone ou en visio, activités bruyantes qui ne peuvent être exercées dans des espaces ouverts. Enfin une partie importante des services travaillent aujourd'hui encore sur des dossiers papiers (archives RH, et dossier à caractère financier et comptable notamment) qui doivent être à disposition immédiate et sont incompatibles avec le flex office. Rappelons que de nombreuses études ont déjà montré les effets négatifs de l'organisation en flex office sur les conditions de travail ; dès lors, on peut s'interroger sur la tentation qu'aurait l'administration à le mettre en œuvre.

Pour toutes ces raisons, les agents demandent que soit maintenue une implantation dans Paris. Ils exigent une surface ambitieuse qui ne saurait être inférieure aux 35 000 m<sup>2</sup> des bâtiments existants, sauf à dégrader fortement les conditions de travail de vos personnels. Pour 1700 agents, 1700 postes de travail dans Paris sont nécessaires et nous vous demandons de peser de tout votre poids dans les négociations pour satisfaire cette revendication légitime et œuvrer ainsi pleinement en faveur de l'attractivité de nos métiers !

Nous demandons à être reçus en audience sur ce sujet.

### **Sylvie AEBISCHER**

Secrétaire générale de la CGT  
Educ'action administration centrale

### **Jeannette KOUTA BEGNAKEN**





Secrétaire générale du SGEN-CFDT  
administration centrale

### **Thierry CATELAN**

Secrétaire académique  
AI-UNSA administration centrale

---

#### **CGT Educ'action administration centrale**

 [twitter.com/CgtEducAC](https://twitter.com/CgtEducAC)  
 [facebook.com/CgtEducationCentrale](https://facebook.com/CgtEducationCentrale)  
 [instagram.com/cgteducac](https://instagram.com/cgteducac)  
 [cgteducac.fr](https://cgteducac.fr)  
 @ : [cgteducation.syndicat-ac@education.gouv.fr](mailto:cgteducation.syndicat-ac@education.gouv.fr)

#### **SGEN-CFDT administration centrale**

 [twitter.com/sgencfdt](https://twitter.com/sgencfdt)  
 [facebook.com/SGENCFDTAC](https://facebook.com/SGENCFDTAC)  
 [instagram.com/sgen\\_cfdt](https://instagram.com/sgen_cfdt)  
 [administration-centrale.sgen-cfdt.fr](https://administration-centrale.sgen-cfdt.fr)  
 @ : [sgencfdt.syndicat-ac@education.gouv.fr](mailto:sgencfdt.syndicat-ac@education.gouv.fr)

#### **UNSA MENJS ESRI**

 [twitter.com/aeti\\_unsa](https://twitter.com/aeti_unsa)  
 [facebook.com/AetiUNSA](https://facebook.com/AetiUNSA)  
 [instagram.com/aeti\\_unsa](https://instagram.com/aeti_unsa)  
 [aeti-uns.org](https://aeti-uns.org)  
 @ : [aeti-centrale@aeti-uns.org](mailto:aeti-centrale@aeti-uns.org)